

Avenant n°3 : « NE SIGNEZ PAS TROP VITE ! »

Contact Presse

FSDL
secrtaire@fSDL.fr

Inquiète des graves conséquences que pourraient engendrer certaines dispositions de l'Avenant n°3 pour la profession dentaire libérale, la FSDL demande par courrier à la CNSD de surseoir à sa signature en l'état.

CNSD

Confédération
Nationale des
Syndicats
Dentaires

Dans une lettre adressée à Catherine MOJAÏSKY, Présidente de la CNSD, la FSDL lui demande de **reconsidérer sa position sur la signature de l'avenant n°3**. « *Celui-ci engagerait historiquement et inéluctablement notre profession dans une dépendance générale et définitive vis-à-vis des Assureurs publics et privés... Nous vous mettons en garde sur la responsabilité personnelle que vous porterez si vous engagez notre profession dans cette impasse* ».

Une disposition très contestée

CCAM

Classification
Commune des
Actes
Médicaux

La principale disposition de cet Avenant concerne la mise en œuvre de la CCAM, en lieu et place de la NGAP, depuis longtemps obsolète et totalement inadaptée à la réalité d'aujourd'hui. **La profession attend depuis longtemps une refonte totale du système** et cela n'est toujours pas pris en compte dans les conditions exposées. La mise en œuvre de la CCAM en l'état « *serait donc une capitulation sans condition de la profession* ». **Et la FSDL de mettre en garde** : « *si l'on signait aujourd'hui, exit la revalorisation des actes dentaires, exit la prise en compte des actes modernes tels que les prothèses collées, la chirurgie parodontale, l'implantologie, etc.* ». Le risque alors serait « *de ne voir prendre en compte qu'une petite partie de notre exercice professionnel* ». Impensable.

Dans le dos des patients et de la profession

CNAM

Caisse
Nationale
d'Assurance
Maladie

Autre sujet d'inquiétude : le manque de garanties sur l'usage de la CCAM, dont les praticiens vont alimenter gracieusement la base de données sans avoir de regard sur son utilisation. « *Nous avons bien compris que la maîtrise de cet outil est stratégique et qu'elle intéresse très fortement la CNAM mais aussi les gestionnaires des Assurances Complémentaires privées* ». **Rien ne garantit en effet la protection des données de la CCAM de l'appétit marchand des assureurs publics et privés**, encouragé par le désengagement progressif et planifié de l'Assurance Maladie du secteur dentaire au fil des années. Avec l'Avenant n°3 tel qu'il est proposé aujourd'hui, « *c'est le transfert du financement des actes dentaires aux Assureurs Privés qui est en train de se mettre en place, sans l'assentiment des patients, ni même de la profession. La CCAM est nécessaire sur un plan technique mais elle pourrait devenir un danger majeur sur un plan financier* ». Inacceptable.

NGAP

Nomenclature
Générale des
Actes
Professionnels

La FSDL conclue : « *Dans ces conditions une signature de cet avenant n°3 liberticide serait une erreur majeure et irrattrapable* ». Ses représentants espèrent un report d'engagement pour **permettre le travail approfondi qu'ils sollicitent depuis le début**, - sans avoir rien obtenu lors des négociations - dans la concertation et le respect des réalités.